

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 15 septembre 2017 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 11 septembre 2017.

Etaient présents : Mesdames Annie ROUSSELOT, Marie BERGER, Yasmine ROUX Jacqueline TORRES-BERMEJO Michèle BOUDAUX, Adeline FAHYS, Sylviane CHLOPINSKI, Messieurs Roland MORALES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Philippe NANN Hervé LETONDAL, Franck VERIN

Absents excusés : Denise GRIVET, Frédéric CHATELAIN

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Tarifs communaux 2017/2018
- 3) Décision modificative n°1 du budget assainissement
- 4) Questions diverses

DECLARATION PREALABLE : Monsieur MONNIEN Franck, parcelle B707, 8 rue du cimetière, pour une pose d'une clôture et la construction d'un appentis.

PERMIS DE CONSTRUIRE : Monsieur REGAZZONI Alexandre, parcelle D718 et 720, Route de Noironte, pour la construction d'une maison individuelle.

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Bois de chauffage	Bord de route : 32 € le stère Bois sur pied : 7 € le stère
Alambic	10 €/ jour pour les habitants de la commune 20 € / jour pour ceux de l'extérieur
Concessions cimetière	Trentenaire : 50 € par m² Cinquantenaire : 75€ par m² Perpétuelle : 200 € par m²
Columbarium	4 urnes : 300 € - 6 urnes : 400€
Salle polyvalente Samedi/dimanche et jours fériés	Recolinois : 160 € Extérieurs : 270 €
Salle polyvalente Apéritifs particuliers	Recolinois : 60€ Extérieurs : 110 € Apéritif obsèques Recolinois : 20€ Apéritif obsèques extérieurs : 50€
Salle polyvalente Pour Associations extérieures	1 jour : 120 € 2 jours : 150 €
Salle polyvalente Commerçants	1 jour : 210 € 2 jours : 260€ 3 jours : 360€
Droit de place	150€ par an pour les commerçants de Recologne et des communes proches qui feront la demande de s'installer une fois par semaine, le droit de s'installer n'est pas transmissible ; 150€ par passage pour les commerçants qui s'installent de façon non régulière. 30€/mois pour les Taxis

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION

Afin de faire face aux différentes dépenses d'investissement (achat d'un dégrilleur, participation à l'enquête publique), il convient de modifier les crédits du budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative arrêtée comme suit :

C/2315 installation matériel et technique : - 4124€

C/2158 Installations, matériel et outillage techniques autres : + 4124€

C678 autres charges : -3000€

C/203 frais d'études : +3000€

AFFAIRES DIVERSES

- Des travaux Route de Besançon-Marnay RD67 débuteront le 2 octobre prochain. Une déviation par Recologne sera mise en place. Monsieur le Maire informe que 5000 véhicules/jour/sens de circulation (dont environ 800 poids lourds) traverseront la commune pendant 5 jours entre le 2 et le 14 octobre.
Un arrêté de circulation limitera la vitesse à 30 km/h sur la grande rue et il sera interdit de stationner sur les abords de la voirie. Monsieur le Maire appelle à la plus grande prudence.
- Des coupures de courant : le 04/10/2017 entre 8h30 et 9h30 et entre 15h30 et 16h30 dans la partie basse du village. Les personnes concernées recevront un courrier d'information de la part d'Enedis.
- PLU : Une réunion sur la reprise des avis et remarques de l'enquête publique sera organisée avec le bureau d'étude Verdi et les Personnes Publiques Associées. La commission d'urbanisme sera invitée à cette réunion dès que la date sera fixée.
- PPRi 2017 : Monsieur le Maire informe que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril dernier est affiché en mairie. Une information sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs est également jointe à cet arrêté. La commune de Recologne est classée niveau 2 du zonage sismique.
- Toit église : Monsieur le Maire présente les photos de l'état de détérioration de la charpente. Cette situation va nécessiter une expertise de l'état des poutres en bois de la structure.

La séance est levée à 22h15

